



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 A 19H30

Le 16 avril 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 10 avril 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Franck CHAUVÉAU, Florence ROGER, Sébastien CHAMBRY, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Bertrand PUARD, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE BERNAT, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

### Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe DECOMBLE (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Maria DE JESUS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Naïma FERROUJJI (pouvoir à Philippe ROGER), Marie-Eve HODGI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Raymonde BLÉCOURT (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Patricia QUIEDEVILLE (pouvoir à Julie FERRÉ).

### Absents Excusés :

#### Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 33

représentés : 6

absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Jean-Pierre VIMARD est élu secrétaire.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

### Délibération n°26-65

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Finances

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

### VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

VU la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et des textes subséquents,

VU la Loi n°2019-1479 de finances 2020 du 28 décembre 2019 et notamment son article 16 relatif à la réforme de la taxe d'habitation,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1639A,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes,

VU le Débat d'orientation budgétaire organisé le 3 avril 2026,

**CONSIDERANT** la volonté des élus de ne pas augmenter les taux d'imposition relatifs à la fiscalité directe locale afin de rester l'une des villes de notre strate ayant les taux les plus faibles,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante, les décisions de la commune relatives aux taux d'impositions directes locales perçues à son profit,

**CONSIDERANT** la Commission budgétaire consultée en date du 10 avril 2026.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**FIXE** le taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 ainsi qu'il suit :

➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,50 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55,95 %
➤ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,58 %

**PRECISE** que la prévision budgétaire du produit de ces contributions directes a été inscrite au budget 2026

#### VOTE

Pour : 33

Contre :

Abstentions : 6 (Mme Ferré, M. Amand, Mme Quiedeville, Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Gorge Bernat)

Pour extrait conforme.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.



COMMUNE : 549 STE GENEVIEVE DES BOIS  
 ARRONDISSEMENT : 91 PALAISEAU  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC STE GENEVIEVE DES BOIS

TAUX  
 FDL  
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>			
a. Personnes de condition modeste	8 661		54 757
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	175 644		4 704 479
c. Locaux industriels	18 619		
d. Logements sociaux et longue durée	126 905		
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>			3 002
<b>Taxe d'habitation :</b>	1 103		
a. Dotation pour perte de THLV			
b. Dotation pour recentrage THRS			
c. Mayotte	>>>		
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>			
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>		1 021 000
b. Base minimum			>>>
c. Locaux industriels			- 241 303
d. Autres allocations			>>>

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	1 021 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	- 241 303
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,110817
d. Taux FB commune 2020	16,05
e. Taux FB département 2020	16,37

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	39,21	99,48	2,90	96,58
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	69,92	174,80	3,54	171,26
Taxe d'habitation (TH)	23,67	23,84	59,60	8,19	51,41
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	16,90
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	
b. Communal	
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
<b>Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>	28,42

Accusé de réception en préfecture  
 01-219105494-20260417-2665-AI  
 Date de télétransmission : 17/04/2026  
 Date de réception préfecture : 17/04/2026



COMMUNE : 549 STE GENEVIEVE DES BOIS  
 ARRONDISSEMENT : 91 PALAISEAU  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC STE GENEVIEVE DES BOIS

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition provisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	66 360 017	35,50	96,58	67 406 000	23 929 130	35,50	23 929 130
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	131 940	55,95	171,26	144 800	81 016	55,95	81 016
Taxe d'habitation (TH)	1 254 660	19,58	51,41	1 021 000	199 912	19,58	199 912
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	24 210 058		24 210 058
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)							
	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition provisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)			
Produit total souhaité	24 210 058		35,50
	24 210 058	=	55,95
			19,58
Produit total de référence (total colonne 5)			

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			330 932	0	0	2 424 243	11
								2 755 175

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 7) +	24 210 058	
Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 11) =	2 755 175	26 965 233
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026		26 965 233

A EVRY

Le 16 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 LAURENT FOURQUET

Le 16 avril 2026

Pour la Commune,  
 Frédéric PETITTA,  
 Maire de Ste Geneviève des Bois

Accusé de réception en préfecture  
 091-219105491-20260417-26-65-AI  
 Date de télétransmission : 17/04/2026  
 Date de réception en préfecture : 17/04/2026

Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.